

COMMUNIQUÉ

21 janvier 2022

Après le vote du Sénat, les parlementaires doivent saisir cette opportunité pour la France d'être exemplaire.

Ce jeudi 20 janvier, le Sénat étudiait la proposition de loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte pour laquelle la coalition d'associations et de syndicats réunie par la Maison des Lanceurs d'Alerte est fortement mobilisée depuis plusieurs mois. Après un vote particulièrement alarmant en commission des lois en décembre dernier, la majorité sénatoriale a confirmé être passée à côté des enjeux d'un texte pourtant d'intérêt général.

Néanmoins, le Sénat a finalement rétabli la définition de l'Assemblée nationale en réintégrant comme motif d'alerte les menaces et préjudices graves pour l'intérêt général, et non seulement les violations de la législation.

Aussi, nous appelons les sénateurs à la raison pour remédier à ce recul général lors de la commission mixte paritaire qui se tiendra le 1^{er} février.

En effet, ce texte soulève des points d'inquiétude majeurs :

- **il durcit les possibilités de divulgation d'une alerte à la presse**, ce qui réduit les chances que l'alerte soit effectivement traitée. Ce sont les révélations dans la presse qui ont fait connaître des scandales comme celui de la Dépakine ou les dissimulations d'incidents de la centrale nucléaire de Tricastin et poussé des autorités telles que l'IGAS, ou des parlementaires, à se pencher sur la question et ouvrir une enquête ;
- **les moyens d'obtenir les informations nécessaires à l'alerte sont plus encadrés**, limitant ainsi les révélations possibles : le lanceur d'alerte prouvant des maltraitements animaux, telles que le broyage de poussins non rentables pour la filière, serait poursuivi pour intrusion dans une propriété privée ;
- **il ferme les portes de l'aide financière** en obligeant les lanceurs d'alerte à rembourser la provision pour frais de justice s'ils n'obtiennent pas gain de cause même si leur alerte a été effectuée de bonne foi, ce qui est particulièrement dissuasif tant ce montant peut être élevé ;
- **il les prive, enfin, du bouclier que leur offrent les associations et les syndicats** qui, en les accompagnant voire en portant l'alerte à leur place, préservent leur anonymat et mobilisent des ressources dont ils ne disposent pas seuls.

Par ailleurs, **le gouvernement, seul à pouvoir le proposer, reste sourd à la demande répétée des associations, des syndicats mais aussi des parlementaires, de mettre en place un fonds de soutien** pour les lanceurs d'alerte.

COMMUNIQUÉ

Alors que la directive, et plus encore la proposition de loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, avaient vocation à les sécuriser, **ces reculs pénalisent ceux qui se battent pour nos droits et nos libertés.**

Au lendemain de ce vote, nous adressons donc un message aux parlementaires : ne passez pas à côté de cette opportunité pour la France d'être exemplaire en matière de protection des lanceurs d'alerte. Cette directive - nous l'avons répété à maintes reprises - est une occasion exceptionnelle de doter la France d'une législation de référence, d'alimenter la renommée internationale qu'elle a acquise avec la loi Sapin II en matière de protection des lanceurs d'alerte. Pour ce faire, **la commission mixte paritaire doit rétablir les avancées du texte de l'Assemblée nationale. Nous appelons aussi le gouvernement à garantir l'adoption de la loi avant la fin de la session parlementaire.**

Liste des organisations mobilisées

Maison des Lanceurs d'Alerte	L214
Amis de la Terre France	Ligue des droits de l'Homme
Anticor	Ma Zone Contrôlée
APESAC	Nothing2Hide
Association E3M	One Voice
Attac	Réseau Sortir du nucléaire
BLOOM	Réseau Santé Environnement
CFDT Cadres	Ritimo
CFDT Journalistes	Sciences citoyennes
Collectif des Associations Citoyennes	Sherpa
Foodwatch	Solidaires Finances Publiques
France Nature Environnement	Syndicat de la Magistrature
FSU	Syndicat National des Journalistes
Génération Futures	Syndicat National des Journalistes - CGT
Greenpeace France	The Signals Network
Inf'OGM	Transparency International France
Informers n'est pas un délit	Ugict CGT
Institut Veblen	Union syndicale Solidaires